

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	9 + 6	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
03/04/2019

Délibération
n°19_04_B3_01

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix) : **Jean BACCI**

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à **Bernard CLAP** ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Jacques ESPITALIER** ; **Antoine FAURE** (Aups) à **Hervé PHILIBERT** ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil Départemental 04) à **Paul CORBIER** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT GASTALDI** ; **Eliane BARREILLE** (Conseil Régional) à **Jean BACCI**

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GREOUX-LES-BAINS

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis dans les 3 mois suivant réception, sur le plan local d'urbanisme en révision générale de Gréoux-les-Bains arrêté le 22 janvier 2019 et réceptionné le 31 janvier 2019, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

La commune de Gréoux-les-Bains présente une superficie de 6 946 hectares pour une population de 2 645 habitants permanents en 2014. Elle comptait 3 891 logements en 2014 dont 32,1% de résidences principales, 66,2% de résidences secondaires et 1,7% de logements vacants. Près de 15% de son parc de résidences principales est réservé aux logements sociaux.

Cette commune appartient au territoire de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA), laquelle est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en juillet 2018. La commune est située sur le bassin versant du Verdon, le SAGE Verdon lui est donc opposable via le SCoT de la DLVA. Le PLU de Gréoux-les-Bains a été approuvé en février 2011 et sa révision générale a été prescrite le 21 mars 2016 afin notamment de mettre en cohérence le PLU avec les orientations du PLH de la DLVA et de respecter les objectifs de développement durable issus de la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, de la loi ALUR de mars 2014 et de la loi LAFF d'octobre 2014.

Après une présentation du projet de PLU en présence de Mesdames Michèle COTTRET, adjointe à l'urbanisme de la commune de Gréoux et Hortense AULAGNON, responsable du service urbanisme, qui ont répondu aux interrogations, les membres du Bureau ont souligné certains éléments et ont exprimé plusieurs préconisations et réserves sur le projet arrêté.

Axe A, Orientation 1 : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel

▪ **Concernant la trame bleue :**

Les zones humides sont bien identifiées dans le projet de PLU au titre de l'art. L151-23 du CU, tandis que les éléments suivants ne font l'objet que d'une identification partielle. C'est le cas notamment de :

- La partie amont du Verdon (entre l'aqueduc du canal de Pontoise et le secteur faisant face au camping Verdon Plage).
- La confluence avec le Colostre.
- Le ravin de Notre Dame et le ravin de la Goutette (affluents majeurs du Verdon).
- Le canal de Noirel.
- Et les autres affluents du Verdon.

Une réserve est formulée sur la préservation des ripisylves considérée comme insuffisante. Il est demandé de classer les ripisylves des cours d'eau soit en « espace boisé classé » (EBC) pour mettre le PLU en conformité avec le SAGE Verdon, soit au titre de l'art. L151-23 du CU, d'autant que la présence de castors et de campagnols amphibies (protection de niveau national) est repérée sur le secteur.

Concernant le canal de Pontoise, il est protégé au titre de l'art. L151-19 du CU. Un classement au titre de l'art. L151-23 du CU serait plus approprié pour le canal (tout en conservant le classement au titre de l'art. L151-19 du CU pour l'aqueduc).

▪ **Concernant la trame verte**, Les haies et arbres isolés sont bien identifiés au titre de l'art. L151-23 du CU.

En cohérence avec l'orientation 8 du PADD consistant à « Protéger et préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue », il est recommandé de :

- **Affirmer le maintien indispensable des espèces locales en ripisylve** et la **lutte contre les espèces exotiques envahissantes** présentes en ripisylves mais aussi dans les massifs des parcs et jardins; nécessité de former les agents des services techniques et de sensibiliser les élus et habitants.
- Mieux prendre en compte les espaces forestiers dont certains sont des forêts anciennes avec des arbres sénescents très intéressants pour la biodiversité sur le plateau (des résultats d'inventaire pointent ces enjeux).

Le PADD prévoit des projets de **développement des liaisons douces, d'aménagement des abords du Verdon** et d'une **aire spécifique pour le stationnement des camping-cars**. Il est fortement recommandé de :

- Ne pas imperméabiliser les sols, problématique tant au niveau quantitatif (quantité d'eau) qu'au niveau qualitatif (pollution liés aux hydrocarbures).
- Proscrire la bétonisation des berges du Verdon et favoriser des chemins avec des matériaux graveleux.
- Prévoir des zones perméables : alignements d'arbres, massifs buissonnants, zones enherbées, noues ou bassins de rétention des eaux.

Sur l'ensemble de ces sujets, un accompagnement du Parc du Verdon est possible.

▪ **Dans le règlement**, il est préconisé de :

- Renforcer le règlement concernant **les zones humides protégées** au titre du L151-23 du CU, en interdisant les « affouillements, remblais, déblais, drainage, plantations, imperméabilisation et clôtures sauf si elles sont perméables ».
- Compléter la liste synthétique mais un peu trop sommaire des **essences végétales à privilégier et à proscrire** (annexe 4, p153) en prenant en compte les observations suivantes :

Espèces à privilégier :

- o Ajouter les noms latins, retirer les « etc. » et « ... » en fin de de ligne.
- o Ajouter des photos.
- o Faire référence au guide *Concevoir, planter, entretenir des haies* édité par le Parc du Verdon.

Espèces exotiques envahissantes évoquées seulement en annexe du règlement :

- o Ajouter a minima la Renouée du Japon dans la liste des essences à proscrire, présente sur la commune.
- o Préciser les noms latin des espèces à proscrire voire ajouter des photos.

▪ **Dans l'état initial de l'environnement (EIE)**, il est préconisé de procéder à quelques amendements ou rectifications :

- Ajouter un chapitre sur les **espèces exotiques envahissantes**.
- Mentionner la présence potentielle de l'Apron du Rhône jusqu'au seuil du Boudin (p27).
- Faire apparaître la notion de « cours d'eau classé en liste 2 » au titre des continuités écologiques (L114-17 du CE) qui n'apparaît pas, pour le Verdon jusqu'au barrage d'Esparron (aucun nouvel ouvrage constructible dans le lit).
- Rectifier la date d'arrêté du SAGE Verdon fautive (p79): 13 octobre 2014.
- Rectifier la légende p121: il est indiqué la commune d'Esparron du Verdon alors qu'il s'agit plus probablement de la commune d'Esparron de Pallières vu le secteur ciblé.
- Rectifier les dates de la charte du Parc en cours: 2008-2023 (et non 2020).

Axe A, Orientation 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau

▪ **Concernant le risque inondation / crue torrentielle**, le **risque est bien identifié** dans l'EIE et dans le PADD.

Toutefois il est conseillé de mettre en cohérence les documents du PLU à ce sujet :

- Plus particulièrement, **un point de vigilance est formulé** concernant **une partie de la zone UD** située au Sud-ouest du centre ancien et inscrite comme constructible alors qu'elle est **en zone rouge du PPRI**. Il est fortement conseillé de **réduire la zone constructible** soit au niveau des constructions soit au niveau des parcelles bâties et de

- **retirer les parcelles non bâties la zone UD** (154, 156, 157, 207, 246, 247, 248, 250, 252) dans le règlement graphique, afin d'éviter toute nouvelle construction sur ce secteur.
- Plus généralement, étant donné l'importance des zones urbanisables situées en zone bleue du PPRI, il est conseillé d'adapter le règlement de chaque zone concernée en mentionnant qu'elle est inondable, qu'elle fait l'objet de prescriptions spécifiques et en renvoyant vers le règlement du PPRI.
- **Concernant l'assainissement et la ressource en eau, une réserve est formulée sur les enjeux qui ne sont pas assez identifiés** dans les documents du PLU.

La STEP non conforme (mauvais fonctionnement) **est située entre le lit mineur / le lit moyen** du Verdon ; de même pour la déchèterie. Or aucune réflexion n'est proposée dans le projet de PLU pour envisager le déplacement de ces infrastructures. Ce sujet est à travailler avec la DLVA et un accompagnement du Parc du Verdon est possible.

De plus, les informations sont insuffisantes sur :

- Les projets d'urbanisation et le dimensionnement des réseaux ; il convient de faire le lien avec les SDAEP et SDA.
- Les branchements des campings situés en rive gauche : sont-ils branchés sur la STEP (alors qu'ils ne sont sur la même rive) ou sont-ils en ANC ? Ces aspects sont à préciser dans le diagnostic et un lien est à faire avec le SDA.

Il convient de formuler une prescription spécifique dans le règlement écrit sur les rejets des piscines (pas de chlore), sachant que cet aspect est précisé dans le SDA.

Concernant la ressource en eau, elle est peu évoquée (sauf en annexe 6). Il convient de préciser dans les documents qu'une étude est en cours sur la ressource en nappe, portée par la DLVA, et de renvoyer vers le SDAEP dans le diagnostic.

Axe A, Orientation 3 : Préserver l'identité des paysages

- Le règlement propose des **dispositions mesurées et formulées avec soin dans l'article 4** de chacune des zones afin d'inciter à la qualité architecturale et l'intégration paysagère des constructions nouvelles (menuiserie, façade, clôtures...) d'une part. Il présente un **inventaire exhaustif du patrimoine bâti** dont les éléments identifiés sont protégés au titre de l'article L151-19 du CU d'autre part.
- L'annexe 3 du règlement propose une **liste de 26 bâtiments traditionnels ruraux autorisés à changer de destination** a priori vers de l'hébergement touristique et hôtelier, au titre l'art. L151-11 du CU. **Une réserve est formulée sur le nombre trop important de bâtiments identifiés** et il est demandé de :
 - Préciser les motifs d'identification de ces bâtiments avec présentation des projets envisagés.
 - Proposer une réduction du nombre de bâtiments : si le changement de destination d'un bâtiment à usage d'habitation peut être acceptable, celui d'un bâtiment de type cabanon ou serre semble beaucoup moins pertinent.
 - Harmoniser les listes de changements de destination présentées en annexes 2 et 3 présentant un nombre de bâtiments différents (26 ≠ 33).
 - Compléter le règlement p9, notamment en zone A, avec une formulation du type : « *L'article L151-11 du code de l'urbanisme dispose : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : (...) 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.» Seul le changement de destination est autorisé : aucune extension ne sera autorisée.* »
- En cohérence avec la volonté du PADD de conforter la silhouette de centre ancien, mettre en valeur les cônes de vue et de lutter contre le mitage des espaces naturels et agricoles, **il est demandé de recourir à un zonage Ap** pour le secteur situé au Sud de la route de Vinon (RD 952) et à l'Ouest du centre historique (compris entre le chemin des vannes, le chemin des rives du Verdon et le chemin du Plan), afin d'**assurer la protection du paysage agricole** et éviter de nouvelles constructions de grande taille.
- Un alignement d'arbres de haute tige principalement (pins, feuillus) est présent le long de la RD 907 menant à Manosque sur la commune de Gréoux. Cet alignement vient structurer l'espace en améliorant le cadre paysager, atténue la co-visibilité vers des terres agricoles vouées à des productions industrialisées et assure une fonction écologique. En raison des travaux de construction du nouveau pont traversant la Durance, l'alignement existant de l'autre côté de la voie sur la commune de Valensole a été totalement supprimé. **Il est donc recommandé de protéger cet ensemble végétal soit par un EBC, soit au titre de l'art. L151-23 du CU.** Un projet de requalification des abords de la RD 952 sur ce secteur serait en outre intéressant à mener en collaboration avec les communes de Gréoux, Valensole, Manosque et le département des Alpes de Haute Provence...

... / ...

Axe C, Orientation 1 : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable

▪ Le projet de développement de l'urbanisation prévoit de **consommer 12,5ha sur 10ans**. Il se concentre sur deux secteurs de la commune, à savoir le **Quartier de l'Oumède à vocation résidentielle et la Pointe de Turcan à vocation économique**. L'opération de grande ampleur prévue sur le Quartier de l'Oumède semble acceptable dans la mesure où la commune est engagée en parallèle dans un important travail d'élaboration d'une zone agricole protégée venant sanctuariser les terres agricoles et où les réserves foncières existantes à l'Est de la ville dans le précédent PLU sont supprimées dans le nouveau PLU.

Axe D, Orientation 5 : Promouvoir une qualité d'aménagement

▪ Le règlement du PLU présente des prescriptions dans les dispositions générales (article 9) pour **encadrer l'éclairage public et privé** et limiter ainsi la pollution lumineuses. Il formule également des règles pertinentes sur **l'installation de capteurs solaires** dans toutes les zones hors zones UA.

▪ Dans plusieurs zones (UA, UB, UC, UD, UH), une disposition du règlement autorise « les constructions destinées aux activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle à condition que la surface de plancher n'excède pas 250m² par unité foncière ». Cette **règle n'est pas adaptée au caractère rural et lâche de la zone UH** et il est **demandé de la retirer pour cette zone**.

▪ **Concernant le développement de l'urbanisation dans le Quartier de l'Oumède :**

- Le projet est intéressant en termes de densités urbaines, de mixité sociale, d'habitat durable et de volonté d'acquisition du foncier par la commune.
- Toutefois pour mener à bien cette opération, il conviendra d'étudier toute les possibilités de réduction de la consommation d'espace de ce secteur, de maintenir autant que possible les fonctionnalités agricoles et paysagères en entrée de ville, de veiller à la qualité architecturale et paysagère des constructions et de penser les espaces de vie collectifs (placettes, jardins, stationnements...) et d'envisager la possibilité de mixité fonctionnelle (commerces, bureaux, artisanat). Il est conseillé à la commune de s'orienter vers une démarche de type « éco-quartier » et de miser sur l'exemplarité, sachant qu'un accompagnement du Parc du Verdon est possible.

▪ **Concernant le développement de l'urbanisation de la Pointe de Turcan :**

- Des mesures d'atténuation sont prévues telles que la restauration et la plantation de haies, un éclairage adapté, le nettoyage du site de la déchèterie, la limitation de l'imperméabilisation.
- Un point de vigilance porte sur la proximité du secteur avec le lit mineur du Verdon et sa situation en zone bleue du PPRI.

▪ Le projet de PLU prévoit la possibilité de **construction de deux locaux de stockage** (80m² et 60m²) lié au fonctionnement de la centrale photovoltaïques **en zone Npv (Npv1, Npv2)**. **Une réserve est formulée concernant la création de ces « surfaces bâties » qui va accentuer l'artificialisation déjà subie par ces espaces naturels et générer des contraintes supplémentaires de réversibilité du site en fin d'exploitation**. Il est ainsi demandé à la commune et aux opérateurs de :

- Soit de **prévoir des solutions réversibles** sans artificialisation du sol, facilement démontables et transportables (ex. ossature bois sur pilotis sans dalle béton).
- Soit de **regrouper le besoin de stockage dans un espace dédié** en dehors de l'enceinte des centrales (ex. dans une zone d'activité).

En conclusion, suite aux échanges, les membres du Bureau tiennent à saluer le travail réalisé par la commune de Gréoux dans le cadre de cette révision et émettent **un avis favorable à l'unanimité avec réserves exprimées ci-dessus**, sur le projet de PLU de Gréoux.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	9 +	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
03/04/2019

Délibération
n°19_04_B3_02

Etaients présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Annick BATESTTI : La Bastide ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix) : Jean BACCI

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; Antoine FAURE (Aups) à Hervé PHILIBERT ; Danielle URQUIZAR (Conseil Départemental 04) à Paul CORBIER ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI ; Eliane BARREILLE (Conseil Régional) à Jean BACCI

Conventions de partenariat dans le cadre du renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Verdon

Visas :

- Les articles L. 333-1 et L. 333-4 du code de l'environnement,
- Le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, issu de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- La circulaire NOR : TREL1826915N du Ministre de la transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018
- Le décret de classement du Parc naturel régional du Verdon du 3 mars 1997 (décret n° 97-187)
- le décret de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Verdon du 27 février 2008 (Décret n° 2008-181) pour une durée de 12 ans.
- le décret n° 2018-48 du 29 janvier 2018 prorogeant le classement du Parc naturel régional du Verdon de 3 années supplémentaires portant l'échéance au 27 février 2023.

Considérant :

- Le périmètre d'intervention des chartes défini dans le code de l'environnement
- La procédure de révision d'une charte, les étapes, le calendrier et les éléments à fournir
- Les moyens à mobiliser pour mener à bien cette révision : humains, financiers,....
- La délibération du Conseil régional Provence-Alpes Côte d'Azur n°17-516 du 7 juillet 2017 définissant le nouveau positionnement pour les Parcs naturels régionaux (dite « feuille de route »),
- La délibération du comité syndical en date du 30 janvier 2019 par laquelle les membres du comité syndical ont acté le démarrage officiel de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Verdon, souhaité un approfondissement du diagnostic sur certains thèmes afin d'alimenter les travaux de la nouvelle charte, validé l'organisation des moyens dédiés à la révision, les objectifs et les modalités d'association des différents partenaires et la liste des communes concernées par le nouveau périmètre d'étude.

Le Président présente les conventions nécessaires à l'organisation de la gouvernance, aux modalités administratives et financières et aux différents partenariats. Les projets de conventions étaient joints à l'ordre du jour de la réunion.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau approuvent :

- approuvent la convention de de partenariat entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et l'Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement Provence Alpes Côte d'Azur / Agence régionale de la biodiversité, en vue de la procédure de renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Verdon, ayant pour objet de définir le partenariat et les engagements respectifs, dans la mise en œuvre du renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Verdon au titre de leurs compétences respectives en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable.

... / ...

- approuvent la convention de partenariat 2019-2023 et son annexe entre la Région Provence alpes côte d'Azur et le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, déterminant les modalités de partenariat financières et opérationnelles dans le cadre de la mise en œuvre de la révision de sa charte et précisant en outre la gouvernance mise en place pour la démarche et les principes de fonctionnement.
- approuvent la convention la convention de partenariat entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'association « réseau des parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur », les syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux des Alpilles et du Verdon, relative aux démarches de révision des chartes des parcs naturels régionaux de Provence alpes côte d'Azur, ayant pour objet de définir les modalités administratives et financières du partenariat.
- autorisent le Président à signer ces conventions ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette démarche.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



19-04-B3-02

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	9 + 6	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
03/04/2019

Délibération
n°19_04_B3_03

Etaients présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Annick BATESTTI : La Bastide ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix) : Jean BACCI

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; Antoine FAURE (Aups) à Hervé PHILIBERT ; Danielle URQUIZAR (Conseil Départemental 04) à Paul CORBIER ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; Eliane BARREILLE (Conseil Régional) à Jean BACCI

Convention de mise à disposition du matériel de visioconférence

Dans le cadre de la mise en œuvre des ateliers de la Charte entre avril et juillet 2019, le Parc du Verdon souhaite organiser des rencontres simultanées a minima sur les communes de Castellane, Aups et Riez.

Pour ce faire, il est nécessaire de re-dépêcher les matériels en des lieux plus pouvant recevoir plus d'une vingtaine de personne.

Ainsi, deux matériels vont être dispatchés :

-le matériel basé à Trigance et non conventionné va ainsi être installé à Riez dans l'espace du tiers lieu (espace de télétravail) propriété de l'association Diapason.

-le matériel basé à Castellane dans les locaux de la CCAPV et conventionné par cette même intercommunalité va être déplacé temporairement en mairie de Castellane.

Il est donc proposé aux élus du bureau de délibérer sur :

- une convention de mise à disposition temporaire (du 5 avril au 31 décembre 2019) de l'association Diapason à titre gracieux comprenant en échange la fourniture de l'accès Internet,

- un avenant tripartite temporaire (du 5 avril au 31 décembre 2019) incluant la commune de Castellane afin d'installer dans la salle du conseil sans coût pour la commune en dehors de la fourniture d'un accès Internet. Les coûts restant partagés avec l'intercommunalité.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau approuvent :

- Approuvent la convention de mise à disposition de matériel de visio-conférence temporaire avec l'association Diapason
- Approuvent l'avenant à la convention tripartite entre le Parc naturel régional du Verdon, la commune de Castellane, et la communauté de communes Alpes Provence Verdon sources de lumière
- autorisent le Président à signer ces conventions/ avenants ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette démarche.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Total des voix : 21		

Date de convocation
03/04/2019

Délibération
n°19_04_B3_04

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard MAGNAN : Valensole

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI ; Eliane BARREILLE

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; Antoine FAURE (Aups) à Hervé PHILIBERT ; Danielle URQUIZAR (Conseil Départemental 04) à Paul CORBIER ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI

Bilan 2018 et programmation 2019 de la convention entre le Parc et la Société du Canal de Provence

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon

Le PNR Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE et d'un Contrat rivière, a conclu en 2008 une convention de partenariat avec la SCP, pour la période 2008-2014, renouvelée pour la période 2014-2020. Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon :

- moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration, à hauteur de 350 000 €/an depuis 2018)
- moyens humains (30 jours d'expertise)

Il s'agit de la mise en œuvre concrète du principe de solidarité aval – amont, dont les élus du bassin du Verdon ont souhaité, dans le cadre du SAGE, la poursuite et le développement.

La convention cadre de partenariat se traduit par un programme opérationnel triennal défini conjointement entre le Parc et la SCP. Ce programme est décliné chaque année par une programmation annuelle d'actions et une annexe financière.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- ✓ valident le bilan 2018 :
 - 350 000€ dépensés à l'euro près sur 5 stations d'épuration : solde de la STEP d'Allemagne en Provence pour la DLVA, solde de la STEP de Moustiers-Sainte-Marie, STEP de Castellane (principale), STEP Castellane (ZA), STEP d'Allos
 - 30 jours d'expertise utilisés sur l'étude de développement agricole de la vallée du Colostre
- ✓ valident l'inscription de 5 nouveaux projets : 2 stations d'épuration à Peyroules (La Foux, la Bâtie), 1 station d'épuration à Ginasservis, 2 stations d'épuration à la Verdière (La Mourotte, village)
- ✓ valident le programme de répartition des financements prévu pour 2019 (susceptible d'être modifié par l'ordre de sollicitation des communes concernées et présentation des justificatifs et dossiers complets) :
- ✓ Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	9 + 6	15
Total des voix : 20		

Date de convocation
03/04/2019

Délibération
n°19_04_B3_05

Etaient présents :

7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ;

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix) : Jean BACCI

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; Antoine FAURE (Aups) à Hervé PHILIBERT ; Danielle URQUIZAR (Conseil Départemental 04) à Paul CORBIER ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI ; Eliane BARREILLE (Conseil Régional) à Jean BACCI

Mise en œuvre du Programme opérationnel 2019 à la convention SCP

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon

Le PNR Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE et d'un Contrat rivière, a conclu en 2008 une convention de partenariat avec la SCP, pour la période 2008-2014, renouvelée pour la période 2014-2020. Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon dont des moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration, à hauteur de 350 000 €/an).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention entre le SMVA (Syndicat Mixte du Val d'Allos), la SCP et le Parc du Verdon. Cette convention propose une participation 20 936 € soit 33% de l'autofinancement résiduel à l'installation de toilettes sèches sur les pistes de ski d'Allos, dans le bassin versant du Verdon. L'investissement total du SMVA s'élève à 158 605 €.
- Approuvent la convention entre la commune de Moissac-Bellevue, la SCP et le Parc du Verdon. Cette convention propose une participation 61 369 € soit 50% de l'autofinancement résiduel à l'installation d'une nouvelle station d'épuration à Moissac-Bellevue, dans le bassin versant du Verdon. L'investissement total de la commune s'élève à 501 250 €.
- Approuvent la convention entre la commune de La Palud sur Verdon, la SCP et le Parc du Verdon. Cette convention propose une participation 7 920 € soit 33% de l'autofinancement résiduel à l'installation de toilettes sèches sur les sites inscrits de Meyrestre et la Maline, dans le bassin versant du Verdon. L'investissement total de la commune s'élève à 116 612 €.
- Approuvent la convention entre la commune de Majastres, la SCP et le Parc du Verdon. Cette convention propose une participation 9 480 € soit 50% de l'autofinancement résiduel (dans la limite des 20% du montant total du projet) à l'installation d'une station d'épuration, dans le bassin versant du Verdon. L'investissement total de la commune s'élève à 47 400 €.
- Autorisent le Président à signer ces conventions ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	16
Total des voix : 21		

Etaients présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard MAGNAN : Valensole

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI ; Eliane BARREILLE

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
03/04/2019

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; Antoine FAURE (Aups) à Hervé PHILIBERT ; Danielle URQUIZAR (Conseil Départemental 04) à Paul CORBIER ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI

Délibération
n°19_04_B3_06

Programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » - Phase 3 / Certificats d'économie d'énergie)-Usage du « pot commun »

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du Bureau en date du 29 mars 2017, décidant l'ouverture d'un compte au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (Emmy)

Vu la délibération du bureau en date du 6 septembre 2017 par laquelle les membres du Bureau ont décidé

- de poursuivre la démarche TEPCV dans une phase 3 autour de la mobilisation des Certificats d'économie d'énergie dans le cadre bonifié de TEPCV,
- de faire appel à un opérateur intermédiaire de récolte des CEE et mandatent le Président du Parc pour mener à bien cet affaire (validation des critères)
- de lancer consécutivement un appel à projet auprès des communes et intercommunalités pour repérer de nouveaux projets entrant dans les critères validés de la phase 3 CEE
- de faire jouer la solidarité entre les communes et intercommunalités en proposant la création d'un fonds commun pouvant financer l'animation et le développement des projets d'économie d'énergie dans le territoire TEPCV, sur la base d'un écrêtage à 90 % de la prise en charge des dépenses par les CEE

Le Président expose que cette phase 3 du programme TEPCV, menée en partenariat avec la CCAPV, est arrivée à son terme fin 2018. La vente des CEE dédiés aux travaux de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités (bâti, éclairage public) auprès de l'opérateur « Primes énergie » a dégagé une marge financière permettant la création d'un fonds territorial de soutien à la transition énergétique et écologique, à hauteur d'environ 295 000 €.

La première remontée de dépenses des différents porteurs de projets permet de récolter la somme de 160 474,39 € sur ce « pot commun » répartie ainsi :

Secteur	Contribution financière pour les maîtres d'ouvrages (Versée directement aux porteurs de projets)	Contribution financière pour le TEPCV (« pot commun »)
Total CCAPV	106 007,18	42 584,08
Total PNRV	161 127,68	64 726,51
Total communes de recoupement entre les 2 territoires	132 343,93	53 163,80
Total	399 478,79	160 474,39

... / ...

Après avis du comité technique TEPCV réuni le 5 avril dernier, les élus du Parc du Verdon actent la volonté de mettre en commun le montant financier récolté sur le périmètre des 12 communes de recoupement entre les 2 territoires soit 53 163,80 € divisés en 2 soit 26 581,90 € par partie.

Les partenaires du TEPCV mettront en commun leur autofinancement lorsque les projets de la zone de recoupement seront arrêtés par le comité de pilotage.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident de solliciter auprès de l'opérateur « Vos travaux Eco » le versement du premier acompte de la contribution financière pour le TEPCV à hauteur de 160 474,39 €
- Décident de reverser à la CCAPV la part de ce pot commun leur revenant à hauteur de 42 584,08 € pour les actions menées sur son territoire, et 26 582 € € pour les actions menées sur le territoire de recoupement entre les deux structures, soit un total de 69 165,98 €.
- Proposent d'inscrire au budget du Parc ces recettes et dépenses lors d'une prochaine décision modificative prévue en comité syndical
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

19-04-B3-06

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Total des voix : 21		

Date de convocation
03/04/2019

Délibération
n°19_04_B3_07

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Annick BATESTI : La Bastide ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard MAGNAN : Valensole

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI ; Eliane BARREILLE

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; Antoine FAURE (Aups) à Hervé PHILIBERT ; Danielle URQUIZAR (Conseil Départemental 04) à Paul CORBIER ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Vélo Loisir Provence

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Depuis 2013, le Parc a signé une convention de partenariat avec l'association Vélo Loisir Provence dans le but de développer le tourisme à vélo sur le territoire du Parc sous l'appellation « le Verdon à Vélo ».

Les objectifs sous-tendus de ce partenariat sont les suivants :

- de créer un réseau d'itinéraires de découverte touristique et d'en assurer la promotion
- d'accompagner la création d'itinéraires cyclables structurés, clairement identifiés, aménagés et sécurisés
- d'assurer l'interconnexion avec d'autres territoires cyclables et d'autres modes de déplacement
- de faire de ces déplacements doux et écologiques des modes attrayants, en particulier en dehors de la haute saison touristique
- d'intégrer la cohérence des politiques globales et locales
- de construire et d'animer un réseau de professionnels sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon
- de promouvoir l'ensemble des itinéraires, des adhérents et des événements vélo et VTT par les divers outils de communication de l'association, de certains outils du Parc, par le biais de salons grand public, et au travers d'événements organisés par le Parc, par l'association, ou autre.

Il est proposé aux membres du Bureau de renouveler la convention pour une durée de 3 ans sur la base du programme d'action présenté en séance pour la période 2019-2021.

En lien avec cette convention, il est proposé de renouveler l'adhésion du Parc du Verdon à l'association Vélo loisir Provence au titre de l'année 2019 et pour un coût de 7 000 €.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Vélo Loisir Provence pour la période 2019 -2021 ;
- approuvent le renouvellement de l'adhésion du Parc du Verdon à l'association Vélo loisir Provence au titre de l'année 2019 et pour un coût de 7 000 €
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	16
Total des voix : 21		

Etaients présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Annick BATESTTI : La Bastide ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard MAGNAN : Valensole

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI ; Eliane BARREILLE

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
03/04/2019

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; Antoine FAURE (Aups) à Hervé PHILIBERT ; Danielle URQUIZAR (Conseil Départemental 04) à Paul CORBIER ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI

Délibération
n°19_04_B3_08

Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA)

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Vu la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional du Verdon lancée par délibération du comité syndical en date du 30 janvier 2019

Le Président expose que l'AUPA est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Les membres de l'AUPA sont l'Etat, les Chambres Consulaires, la Métropole Aix Marseille Provence, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, le PETR du Pays d'Arles et 24 communes.

Les missions de l'agence d'urbanisme Pays d'Aix – Durance sont les suivantes :

- Aider la mise en œuvre d'un développement durable des territoires
- Aider l'élaboration de projets de territoires
- Aider la mise en cohérence des politiques sectorielles
- En s'appuyant sur une connaissance organisée
- En développant des partenariats

Les agences d'urbanisme de la région sont mobilisées par le Conseil régional pour venir en appui aux Parcs notamment sur la révision des Chartes. C'est dans ce contexte particulier de révision de la Charte du Parc du Verdon qu'est née la proposition de partenariat. En effet, la charge importante de travail découlant de la mission de personnes publiques associées (PPA) du Parc est difficilement compatible avec la démarche de révision qui demande également une implication forte des agents et notamment de la chargée de mission urbanisme-paysage. Il serait possible de bénéficier d'un appui à la préparation de nos avis en adhérant à l'AUPA.

Cet accompagnement pourrait être organisé de la façon suivante :

- analyse des projets d'urbanisation à savoir cohérence du projet au regard des orientations de la charte du Parc, adéquation entre les ambitions démographiques, la consommation de l'espace et le nombre de logements prévus, analyse des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant les formes urbaines,
- structuration des diaporamas présentés en bureau (pour les parties contexte / présentation),

... / ...

- rédaction d'une proposition d'avis comprenant l'analyse de l'AUPA sur le projet d'urbanisation et les éléments qui lui seront transmis par le Parc sur les thématiques du patrimoine naturel, du patrimoine bâti, du développement économique (tourisme, agriculture), de la transition énergétique et du paysage,
- proposition de principes d'aménagement dans les OAP concernant de futures zones résidentielles ou d'activités.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident d'adhérer à l'AUPA (adhésion gratuite),
- autorisent le Président à signer la convention triennale définissant le partenariat entre le Parc du Verdon et l'AUPA pour la période 2019-2021 et les annexes annuelles du programme de travail commun pour un montant annuel maximum de 12 000 €,
- proposent d'inscrire les crédits nécessaires à la prochaine décision modificative prévue en comité syndical du mois de juin 2019
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

*Le Président
Bernard CLAP*

19-04-B3-08



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Total des voix : 21		

Date de convocation
03/04/2019

Délibération
n°19_04_B3_09

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard MAGNAN : Valensole

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI ; Eliane BARREILLE

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; Antoine FAURE (Aups) à Hervé PHILIBERT ; Danielle URQUIZAR (Conseil Départemental 04) à Paul CORBIER ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI

Convention pour l'aménagement des placettes d'alimentation des vautours percnoptères

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du Bureau en date du 30 mai 2018 par laquelle les membres du Bureau ont décidé de répondre, dans le cadre d'un projet inter-parcs, à l'Appel à projet « pour la reconquête de la biodiversité » lancé par l'Agence Française pour la Biodiversité

Il est proposé aux membres du Bureau de signer des conventions avec les agriculteurs qui accueilleront les placettes d'alimentation sur leurs terrains.

Ces conventions définissent les engagements des différentes parties et le coût des travaux pour le Parc, financés par une subvention à 80 % de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent les conventions telles que proposées avec les agriculteurs concernés pour l'aménagement de placettes d'alimentation des vautours percnoptères,
- autorisent le Président à signer ces conventions ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	16
Total des voix : 21		

Date de convocation
03/04/2019

Délibération
n°19_04_B3_10

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Annick BATTISTI : La Bastide ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard MAGNAN : Valensole

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI ; Eliane BARREILLE

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; Antoine FAURE (Aups) à Hervé PHILIBERT ; Danielle URQUIZAR (Conseil Départemental 04) à Paul CORBIER ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI

Convention de mise à disposition de données sur la prédation sur les troupeaux domestiques par le loup

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date du 10 juillet 2015 relative à la position des élus du comité syndical du Parc du Verdon sur la problématique entre le pastoralisme et la prédation

Afin d'avoir une connaissance fine de la prédation sur le territoire, le Parc du Verdon a demandé l'accès à l'Etat à la base de données en ligne « géoloup ». Cet outil nous permettra de géolocaliser les attaques, de connaître le nombre de victimes, et l'éleveur concerné.

Cette mise à disposition de données répond aux attentes du groupe de travail « pastoralisme » du Parc du Verdon et dans la mesure elles rompent l'anonymat des éleveurs, une convention de mise à disposition et d'utilisation des données est nécessaire.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention de mise à disposition de données telle que présentée avec les services de l'Etat ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Total des voix : 21		

Date de convocation
03/04/2019

Délibération
n°19_04_B3_11

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI ; **Eliane BARREILLE**

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à **Bernard CLAP** ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Jacques ESPITALIER** ; **Antoine FAURE** (Aups) à **Hervé PHILIBERT** ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil Départemental 04) à **Paul CORBIER** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT GASTALDI**

Conventions « haies » plantation 2018

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Le Président expose que dans le cadre de l'action de plantations de haies 2018, 5 agriculteurs ont bénéficié de l'accompagnement technique et de l'enveloppe allouée par la Fondation l'Occitane.

Pour une question d'équité avec les années précédentes, il est proposé de demander aux agriculteurs de s'acquitter de 10% du prix des plants. Ce montant calculé sur le nombre de plants reçu par chaque agriculteur sera précisé dans une convention, les engageant à entretenir et protéger leurs arbres/haies.

Nom	Commune	Coût total TTC	10% dû
Gilbert Gadian	Valensole	620,43	62,04 €
Floriane et Christophe Minault	Moustiers Sainte Marie	2856,00	285,60 €
Marie-Hélène et Christophe Oudiette	Quinson	633,15	63,32 €
Gaëtan Puig	Saint-Jurs	96,25	9,63€
Yann Sauvaire	Saint-Jurs	954,18	95,42 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les conventions avec les agriculteurs ci-dessus nommés et pour les montant indiqués ;
- autorisent le Président à signer ces conventions et à émettre les titres de recettes correspondants
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Total des voix : 21		

Date de convocation
03/04/2019

Délibération
n°19_04_B3_12

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard MAGNAN : Valensole

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI ; Eliane BARREILLE

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; Antoine FAURE (Aups) à Hervé PHILIBERT ; Danielle URQUIZAR (Conseil Départemental 04) à Paul CORBIER ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI

Convention SIT - Groupe pour la Préservation de la Faune Sud-Alpine (GPFSA)

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Le Président expose que le « Groupe pour la Préservation de la Faune Sud-Alpine (GPFSA) » est constitué d'observateurs bénévoles et d'un réseau de gestionnaires d'espaces naturels.

Son objectif est de préserver certains rapaces nicheurs comme l'Aigle royal, le Circaète Jean-Le-Blanc, etc., et de mieux connaître leurs aires de reproduction.

Le Parc du Verdon est un membre de ce réseau et s'est impliqué en proposant la création d'une application « Circaètes » dans le SIT, qui évolue en 2019 en une application « Rapaces ». Cette application doit permettre aux gestionnaires forestiers et aux animateurs Natura 2000 d'anticiper les coupes forestières et autres aménagements pour éviter au maximum le dérangement de ces oiseaux en période sensible (nidification, envol du poussin, etc.)

Une convention est proposée pour définir les conditions d'utilisation du SIT et la confidentialité des données déposées dans l'application.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention d'utilisation du SIT telle que présentée ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Total des voix : 21		

Date de convocation
03/04/2019

Délibération
n°19_04_B3_13

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard MAGNAN : Valensole

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI ; Eliane BARREILLE

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; Antoine FAURE (Aups) à Hervé PHILIBERT ; Danielle URQUIZAR (Conseil Départemental 04) à Paul CORBIER ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougion) à Michèle BIZOT GASTALDI

Amélioration de la connaissance des patrimoines du Verdon : soutien aux éditions

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

Le Président expose que le Parc du Verdon est actuellement sollicité sur 2 projets d'édition :

- la parution fin 2019 de l'atlas floristique du département des Alpes de Haute-Provence (porteur : Association Inflorahlp, en collaboration avec le CBNA)
- la parution fin 2019 de l'atlas floristique du département du Var (porteur : association Inflovar, en collaboration avec le CBNMed)

Le Parc du Verdon est partenaire, depuis des années, des 2 associations.

Ces projets d'ouvrages spécialisés sont très précieux pour améliorer notre connaissance des enjeux floristiques et des habitats naturels sur le territoire du Parc. A l'aube de la révision de la Charte, ils seront tout autant utiles pour aider à approfondir le diagnostic de territoire. Par ailleurs, le logo du Parc sera apposé en couverture avec un encart de présentation du Parc.

Il est ainsi proposé, pour chacune de ces 2 éditions, de procéder au préachat d'exemplaires, ce qui permettrait de les diffuser aussi plus largement au territoire, par le biais des bibliothèques intercommunales ou municipales.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le pré-achat de 25 exemplaires de l'Atlas floristique du département des Alpes de Haute Provence porté par l'association Inflorahlp, au prix unitaire de 42 €, soit un total de 1050 € TTC,
- approuvent le pré-achat de 25 exemplaires de l'Atlas floristique du département du Var porté par l'association Inflovar, (prix non encore déterminé – ouvrage en cours de réalisation)
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	16
Total des voix : 21		

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Annick BATESTI : La Bastide ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard MAGNAN : Valensole

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI ; Eliane BARREILLE

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
03/04/2019

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; Antoine FAURE (Aups) à Hervé PHILIBERT ; Danièle URQUIZAR (Conseil Départemental 04) à Paul CORBIER ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT GASTALDI

Délibération
n°19_04_B3_14

Renouvellement des conventions financières d'animation Natura 2000 Modification des plans de financements

L'Etat a confié au Parc naturel régional du Verdon l'animation de 6 sites Natura 2000 sur son territoire :

- Site FR 9301616 « Grand Canyon du Verdon et Plateau de la Palud »
- Site FR9301615 « Basses Gorges du Verdon »
- Site FR9212022 « ZPS Verdon »
- Site FR9301540 « Gorges de Trévans, Montdenier, Mourre de Chanier »
- Site FR9302007 « Sites à chauves-souris de Valensole »
- Site FR9312012 « ZPS Plateau de Valensole »

Deux ETP au sein de l'équipe technique du Parc, rattachés au Pôle Patrimoines naturels, sont affectés à la mise en oeuvre de la démarche Natura 2000 sur le territoire du Parc.

Le rôle de l'animateur Natura 2000, encadré par une convention d'animation et les comités de suivi Natura 2000, consiste à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation des actions des documents d'objectifs ; ainsi qu'à la réalisation de porter à connaissance et d'une veille sur les divers projets d'aménagements. Les contrats Natura 2000 constituent les principaux outils pour la gestion et restauration des espèces et de leurs habitats.

Considérant :

- que les conventions financières d'animation Natura 2000 dont bénéficie le Parc naturel régional du Verdon, arrivent à échéance le 31 mars 2019 ;
- que les élus du Bureau du Parc souhaitent que le Parc naturel régional poursuive son animation sur les dits sites Natura 2000 pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- considérant l'appel à propositions FEADER pour l'animation des sites Natura 2000 en région SUD Provence Alpes Côte d'Azur ;
- sous réserve des réunions à venir des Copils de suivi Natura 2000 pour entériner la candidature du Parc à poursuivre son rôle d'animateur Natura 2000 sur les dits sites en question ;

Il est nécessaire de renouveler les conventions financières Natura 2000 suivant les périodes et plans de financements comme suit :

Animation site des Gorges de Trévans (FR9301540) : 1/4 ETP (période du 01/04/2019 au 31/03/2022)

Coût total TTC82 110,80 €

Etat (43%)..... 35 307,64€

FEADER (53%) 43 518,72 €

Autofinancement (4%) 3284,44 €

... / ...

Animation site des Basses Gorges du Verdon (FR9301615) : ¼ ETP (période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022)

Coût total TTC 42 951,78 €

Etat (41%)..... 17 610,23€

FEADER (53%) 22 764,44€

Autofinancement (6%) 2577,11 €

Animation sites « Grand Canyon du Verdon-Plateau de la Palud » et « ZPS Verdon » (FR9301616 et FR9312022) : 1/2 ETP (période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022)

Coût total TTC 109 815 €

Etat (42%)..... 46 121,30€

FEADER (53%) 58 201,95 €

Autofinancement (5%) 5491,75 €

Animation sites « Sites à chauves-souris de Valensole » et « ZPS Plateau de Valensole » (FR9302007 et FR9312012) : 1 ETP (période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022)

Coût total TTC 161 610 €

Etat (41%)..... 66 260,10€

FEADER (53%) 85 653,30 €

Autofinancement (6%) 9696,60 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser le Président à solliciter les financements de l'Etat et de l'Europe (FEADER) sur la base des plans de financements prévisionnels précisés ci-avant, nécessaires pour poursuivre la mise en oeuvre de la démarche Natura 2000 sur le territoire du Parc ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Total des voix : 21		

Date de convocation
03/04/2019

Délibération
n°19_04_B3_15

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard MAGNAN : Valensole

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI ; Eliane BARREILLE

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; Antoine FAURE (Aups) à Hervé PHILIBERT ; Danielle URQUIZAR (Conseil Départemental 04) à Paul CORBIER ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI

Désignation d'un 2^{ème} représentant du Parc au GAL Leader

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Le Président rappelle les représentants du Parc désignés pour siéger à l'Assemblée générale du groupe d'action locale LEADER Grand Verdon :

Titulaires

Bernard CLAP
Jean-Pierre BAUX

Suppléants

Antoine FAURE
Gilbert PELEGRIN

Avec la recombinaison des intercommunalités et l'impossibilité pour le Parc national du Mercantour de participer au travail du Groupe d'action locale LEADER, celui a proposé de répartir les deux sièges vacants au comité de programmation : un pour le Parc du Verdon et un pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise qui n'était pas représentée alors qu'elle était territorialement concernée.

Il est proposé aux élus du Bureau de désigner un délégué parmi les 4 représentants ci-dessus pour occuper le deuxième siège au comité de programmation du GAL.

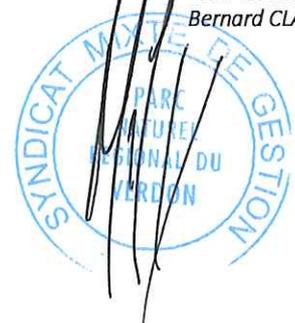
Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau désignent M. Jean-Pierre BAUX pour occuper un siège au comité de programmation du GAL

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Total des voix : 21		

Date de convocation
03/04/2019

Délibération
n°19_04_B3_16

Etaients présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard MAGNAN : Valensole

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI ; Eliane BARREILLE

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; Antoine FAURE (Aups) à Hervé PHILIBERT ; Danielle URQUIZAR (Conseil Départemental 04) à Paul CORBIER ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI

Action de valorisation artistique et éducative autour du programme de recherche
Modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Parc naturel régional du Verdon, a lancée en 2018 un projet culturel autour de la thématique eau dans le Verdon. Il comporte deux volets : un programme de recherche et une action de valorisation culturelle (artistique et éducative) sur la rivière et les affluents. Discutée en commission eau, cette proposition permet de donner du recul à la vision très technique de la ressource en eau liée à la gestion, à l'accès, et aux usages multiples à la ressource. Le projet s'articule autour de deux dossiers de demande de subvention. Le premier est en cours (programme de recherche).

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Coût total TTC 30 000 €
Agence (50%) 15 000 €
Conseil départemental 83 6 000 €
Conseil départemental 04 3 000 €
Autofinancement (20%) : 6 000 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 +	16
Total des voix : 21		

Date de convocation
03/04/2019

Délibération
n°19_04_B3_17

Etaients présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT : Vinon sur Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Bernard CLAP : Trigance ; Annick BATESTI : La Bastide ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Bernard MAGNAN : Valensole

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI ; Eliane BARREILLE

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à Bernard CLAP ; Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à Jacques ESPITALIER ; Antoine FAURE (Aups) à Hervé PHILIBERT ; Danielle URQUIZAR (Conseil Départemental 04) à Paul CORBIER ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT GASTALDI

Conventions d'échanges de données cartographiques SIG

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Parc du Verdon est sollicité par les sociétés ENGIE et QUADRAN pour la transmission de données SIG produites par le Parc, données cartographiques qui viendraient apporter une expertise complémentaire sur les enjeux de biodiversité, paysagers dans le cadre de projets d'implantation de centrales photovoltaïques au sol. En particulier, concernant les enjeux de maintien des continuités écologiques.

Les données issues des inventaires naturalistes (diagnostics, études d'impact) conduites sous la maîtrise d'ouvrage d'ENGIE et QUADRAN seront de la même manière reversées au PNR Verdon.

Cet échange de données, destiné à améliorer l'appréciation des enjeux et impacts des projets sur l'environnement, rentre dans le cadre du rôle de porter à connaissance du Parc et n'interfère en rien sur les avis qu'auraient à rendre le Parc.

Dans un 1^{er} temps, cet échanges de données concernerait respectivement les projets de :

- centrale photovoltaïque « Malassoque » sur Quinson (porteur : ENGIE)
- centrales photovoltaïques « les Bourdas » et « L'Eouvière » sur Saint-Julien le Montagnier (porteur QUADRAN)
- centrale photovoltaïque à Ginasservis, au sud de celle existante.

Pour ce faire, il est proposé la signature d'une convention d'échange de données avec les sociétés ENGIE et QUADRAN.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les conventions d'échange de données cartographiques SIG avec les sociétés QUADRAN et ENGIE telles que présentées ;
- autorisent le Président à signer ces conventions ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Total des voix : 21		

Date de convocation
03/04/2019

Délibération
n°19_04_B3_18

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI ; **Eliane BARREILLE**

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à **Bernard CLAP** ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Jacques ESPITALIER** ; **Antoine FAURE** (Aups) à **Hervé PHILIBERT** ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil Départemental 04) à **Paul CORBIER** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT GASTALDI**

Revalorisation du remboursement des frais de déplacements professionnels des agents et des élus du Parc

En application du décret 2019-139 du 26 février 2019, le président propose aux membres du Bureau d'actualiser les montants des remboursements des frais de déplacement, à savoir :

Indemnité de repas → 15,25 € (inchangée)

Frais kilométriques

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km
Véhicules de 6 CV et 7 CV	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km
Véhicule d'au moins 8 CV	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km

Frais d'hébergement : (montants maximum, remboursement effectué au réel sur la base d'un justificatif)

Taux de base → 70 €

Grandes villes (population > 200 000 hab. et communes de la métropole du Grand Paris) → 90 €

Communes de Paris → 110 €

Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé → 120 €

Il est proposé également aux membres du bureau de statuer sur la possibilité de prendre en charge les frais de déplacements qui ne sont pas remboursés par le CNFPT lors de la participation aux formations auxquelles le Parc inscrit ses agents. Le CNFPT défalque en effet 40 km de la distance réellement parcourue par ceux-ci et ne prend pas en charge non plus les éventuels frais de péage et de parking.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la revalorisation des frais de déplacement telle que présentée ci-dessus avec application au 1^{er} mars 2019, date d'effet du décret précité.
- approuvent le remboursement des 40 km défalqués par le CNFPT ainsi que frais de péage et parking le cas échéant
- autorisent le Président à toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le



L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Ginasservis à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	11 + 5	16
Total des voix : 21		

Date de convocation
03/04/2019

**Délibération
n°19_04_B3_19**

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT** : Vinon sur Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI ; **Eliane BARREILLE**

1 représentant des intercommunalités (porteur d'1 voix) :

Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Ont donné pouvoir :

Jean-François FERRACHAT (La Roque Esclapon) à **Bernard CLAP** ; **Charles-Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Jacques ESPITALIER** ; **Antoine FAURE** (Aups) à **Hervé PHILIBERT** ; **Danielle URQUIZAR** (Conseil Départemental 04) à **Paul CORBIER** ; **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT GASTALDI**

Tarifs de vente des animations réalisées par le Parc dans le cadre du programme pédagogique de Valx

Le Président propose de définir une nouvelle tarification pour les animations pédagogiques sur le domaine de Valx menées par les agents afin d'harmoniser les tarifs du Parc à ceux des autres intervenants.

Pour les groupes accompagnés

- Intervention à la journée 250 €
- Intervention à la ½ journée 130 €

Pour les individuels, adulte + 18 ans

- Visite du domaine 6 € / personne
- Atelier nécessitant peu de matière première 10 € / personne
(type découverte des Plantes aromatiques et médicinales : plantes, conservation, séchage, cueillette, sel aromatique)
- Atelier nécessitant plus de matière première 16 € / personne
(type atelier transformation PAM (huiles, pesto, etc.)

Pour les enfants de 6 à 18 ans

- Visite du domaine (type visite) 3 € / personne
- Atelier nécessitant peu de matière première 5 € / personne
(type découverte des Plantes aromatiques et médicinales : plantes, conservation, séchage, cueillette, sel aromatique)
- Atelier nécessitant plus de matière première 8 € / personne
(type atelier transformation PAM (huiles, pesto, etc.)

Gratuit pour les enfants de – 6 ans

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les tarifs de vente des animations réalisées par le Parc dans le cadre du programme pédagogique de Valx tels que présentés ci-dessus ;
- autorisent le Président à toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivant les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le


Le Président
Bernard CLAP